

COMPLEMENT SUR LA MOTIVATION DE MES CONCLUSIONS

**ENQUETE PUBLIQUE
DEPARTEMENT DU TARN et GARONNE (82)
COMMUNE DE MONTRICOUX**

**MODIFICATION N°3
DU PLU**

Sur le plan administratif et juridique, cette modification du PLU N°3 de portée limitée, permet une mise à jour indispensable des documents d'urbanisme en prenant en compte les nouvelles normes et dispositions législatives.

De fait, les propriétaires verront leurs démarches administratives facilitées pour moderniser et adapter leurs bâtiments à usages divers et variés tout en respectant la réglementation en vigueur.

Dans le domaine environnemental, écologique, les zones humides sont intégrées, réhabilitées et font l'objet d'une protection. La biodiversité n'est pas remise en cause. Les déplacements doux, pistes cyclables et les cheminements piétonniers, sont favorisés. Il n'y a pas de conséquences sur le paysage et sur la santé des populations.

Le patrimoine culturel et archéologique est pris en compte et intégré dans les documents graphiques.

Cette modification n'apportera pas de nuisances et ne présente que des avantages pour les Montricounais.

Le public ne s'est pas particulièrement mobilisé. Le maître d'ouvrage (MO) a répondu aux observations. J'en ai pris note sans amender les commentaires du MO.

Au bilan, le projet est positif. Il présente de nombreux avantages et s'inscrit dans l'évolution et l'intérêt général de la commune.

Après la consultation du dossier, la visite sur les lieux, le déroulement de l'enquête et au vu de ce qui précède, j'émetts UN AVIS FAVORABLE à la modification N° 3 du PLU de Montricoux dans le Tarn et Garonne (82).

Fait à ALBI le 15 avril 2019

Le commissaire enquêteur



Michel FERNANDEZ

COMPLEMENT SUR LA MOTIVATION DE MES CONCLUSIONS

**ENQUETE PUBLIQUE
DEPARTEMENT DU TARN et GARONNE (82)
COMMUNE DE MONTRICOUX**

**REVISION ALLEE N°1
DU PLU**

En ce qui concerne l'intérêt général, madame le maire, en l'occurrence la maitre d'ouvrage (MO), prend en compte l'ensemble des problèmes de la commune pour y apporter une solution globale. Quant aux opposants, ils remettent uniquement en cause l'intérêt de reclasser deux parcelles pour permettre la réalisation d'un projet de salle polyvalente. Ils le manifestent par le biais de très nombreuses observations (registre, courriels, orales) et des pétitions appuyées par des associations de défense de l'environnement et un avocat à la cour.

Je considère que madame le maire, dans sa mission de 1^{ère} magistrat de la commune, a la légitimité pour déposer la révision allégée du PLU. De plus, elle a la quasi-unanimité de son conseil municipal pour mener à bien le projet d'une salle polyvalente à l'emplacement prévu. Cette perspective me paraît une solution pour résoudre un bon nombre de problèmes de sa circonscription. Les arguments développés par les opposants pour remettre en cause l'intérêt général et faire avorter le projet restent subjectifs et en tout état de cause, ils ne sont pas substantiels.

Dans le domaine environnemental, de l'écologie, du patrimoine culturel et archéologique, des nuisances diverses et variées, je note tout d'abord que les Personnes Publiques Associées (PPA), n'émettent pas formellement d'avis défavorable. Ils formulent des recommandations et des réserves justifiées. La MO, répond favorablement à leurs observations et s'engage à les associer à toutes les étapes du projet. Ensuite, les adversaires soulignent oralement la présence d'espèces protégées et notamment des tritons marbrés. Ils n'en fournissent aucune preuve tangible. A contrario, il figure dans le dossier d'enquête, une étude environnementale officielle. Elle ne mentionne pas la présence d'espèces protégées menacées. Par ailleurs, les opposants, redoutent l'altération du patrimoine culturel et archéologique. Les réponses du MO, aux PPA, restent valables pour les observations du public. Ils seront pris en compte au fur et à mesure de l'avancement du projet, ce qui me convient. Enfin ils mettent en avant des nuisances multiples et variées en s'appuyant parfois sur les observations des PPA. Les services compétents contactés par la MO ou par mes soins, confirment l'absence de nuisances

avancées par les opposants. A titre d'exemple, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dément le risque de pollution de la nappe phréatique, par les eaux usées ou les eaux de pluie. Dans le domaine de l'aggravation de l'accidentologie ou du bilan carbone, les représentants des divers services publics, associés aux réunions de travail, n'ont fait aucune observation en la matière.

J'estime qu'à ce stade du dossier, l'engagement écrit de Madame le Maire, d'intégrer les avis des PPA et de les associer à toutes les étapes du projet est satisfaisant. Les engagements de la MO, servent de réponse aux observations du public.

Sur le plan social, l'enquête publique a déclenché un mouvement d'opposants qui a fait boule de neige et/ou l'effet papillon, avec 2 pétitions comportant plus de 500 signatures pour une commune de 1200 habitants environ. Par contre une pétition de 44 signatures soutient le projet de la salle polyvalente et demande la création d'un local de découpe aux normes pour les chasseurs. Une partie non négligeable de la population de Montricoux est dubitative, inquiète et développe une ambiance communale délétère.

Je pense et je peux comprendre les Montricounais. Derrière toutes ces observations, ces inquiétudes, ils veulent préserver la tranquillité de la zone, du hameau SAINT LAURENT et protéger la qualité du site avec notamment son église vernaculaire. Mais, ce n'est pas une raison suffisante pour s'opposer à l'intérêt général de la commune (SUPRA). Par contre, pour éviter les quiproquos, ramener l'apaisement et la sérénité dans la population, pour limiter les recours juridique, autant que faire se peut, il s'avère nécessaire d'échanger voire consulter les Montricounais. Madame le Maire doit assumer cette mission qui n'a pas pour but de modifier son objectif.


Au bilan, le projet est positif. Il s'inscrit dans l'intérêt général de la commune malgré l'ambiance créée au sein de la population.

Après la consultation du dossier, la visite sur les lieux, le déroulement de l'enquête et au vu de ce qui précède, j'émet UN AVIS FAVORABLE à la révision allégée N° 1 du PLU de MONTRICOUX (82),

Sous la réserve d'organiser un référendum local sur le sujet, conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Fait à ALBI le 15 avril 2019

Le commissaire enquêteur



Michel FERNANDEZ

